



ONTARIO'S WATCHDOG
CHIEN DE GARDE DE L'ONTARIO

Le 21 mars 2013

Envoyé par courrier ordinaire et par courriel

M. Colin Briggs, administrateur en chef
Ville de St. Catharines
CP 3012, 50, rue Church
St. Catharines (Ontario)
L2R 7C2

M. Mike Galloway, administrateur en chef
Ville de Niagara-on-the Lake
1593, chemin Four Mile Creek
CP 100
Virgil (Ontario)
LOS 1TO

M. Ken Todd, administrateur en chef
Ville de Niagara Falls
4310, rue Queen
Niagara Falls (Ontario)
CP 1023

Objet : Examen de l'Ombudsman

Messieurs,

Par la présente, je fais suite à notre conversation du 14 mars 2013 à propos des résultats de l'examen mené par l'Ombudsman sur trois plaintes à notre Bureau – l'Ombudsman agissant à titre d'enquêteur sur les réunions à huis clos.

Deux des plaintes ont allégué que six des sept membres du Comité de liaison du Niagara District Airport (le Comité) se sont réunis le 11 septembre 2012 pour discuter de travaux du Comité en vue de les faire progresser. Deux des plaintes alléguaient aussi que le Comité avait omis de donner un préavis de ses réunions, alors que la *Loi de 2001 sur les municipalités* (la Loi) l'exige.

Comme vous le savez, la Loi stipule que toutes les réunions d'un conseil municipal ou d'un conseil local, ou d'un comité de l'un ou de l'autre, doivent se tenir en public à quelques exceptions limitées près. La Loi définit « comité » en ces termes, eu égard aux exigences sur les réunions publiques : « Comité ou sous-comité consultatif ou autre, ou une entité similaire, dont

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tel./Tél. : 416-586-3300
Facsimile/Télécopieur : 416-586-3485 TTY/ATS : 1-866-411-4211
www.ombudsman.on.ca

au moins 50 pour cent des membres sont également membres d'un ou de plusieurs conseils municipaux ou conseils locaux. » (Paragraphe 238 (1)).

Le Comité de liaison du Niagara District Airport a été créé en vertu d'un accord de financement conclu entre quatre municipalités : Ville de St. Catharines, Ville de Niagara Falls, Ville de Niagara-on-the-Lake et Ville de Thorold. Le Comité est composé des maires et des administrateurs en chef des municipalités participantes, ainsi que du président de la Niagara District Airport Commission, conseil local chargé de gérer le Niagara District Airport. Cependant, le 11 septembre 2012, jour de la réunion, la Ville de Thorold ne faisait plus partie de cet accord.

En vertu de l'accord de financement, le Comité est un organisme consultatif chargé d'un rôle de ressource auprès de la Niagara District Airport Commission et de liaison entre la Commission et les trois conseils participants, en informant chacun de ces conseils des activités de la Commission.

Comme plus de 50 pour cent des membres du Comité sont membres d'un ou de plusieurs conseils municipaux ou conseils locaux, ce Comité répond à la définition de « comité » donnée dans la *Loi sur les municipalités*.

Lors de notre examen de ces plaintes, nous avons parlé à chacun de vous trois et nous avons passé en revue les documents étudiés lors de la réunion du 11 septembre. Nous avons aussi tenu compte des passages pertinents de la Loi.

Réunion du 11 septembre :

Vous avez confirmé que, le 11 septembre, les maires et les administrateurs en chef de Niagara Falls, St. Catharines et Niagara-on-the-Lake s'étaient rencontrés durant une heure environ. La réunion n'était pas publique, et aucun avis n'a été donné.

Vous nous avez avisés que la réunion du 11 septembre n'avait pas été considérée comme une réunion du Comité, mais plutôt comme une réunion des trois maires et des trois administrateurs en chef des conseils municipaux participants pour discuter de changements potentiels à l'accord de financement de l'aéroport, en raison du départ de la Ville de Thorold, et des préoccupations quant au refus de la Commission de suivre les recommandations des municipalités responsables de fournir les fonds. Le président de la Commission n'a pas assisté à cette réunion.

À la fin des discussions, l'un des administrateurs en chef a été chargé de rédiger une ébauche de proposition pour un nouvel accord de financement, à présenter aux trois conseils participants.

À la suite des discussions tenues le 11 septembre, les administrateurs en chef ont présenté des rapports du personnel à leur conseil respectif, en réunions publiques, en novembre et décembre 2012. Lors de deux de ces réunions, des représentants de la Niagara District Airport Commission

étaient présents pour faire des présentations au Conseil et pour répondre aux questions. Chacun des conseils municipaux a examiné et discuté un rapport de son administrateur en chef recommandant d'instaurer les changements proposés à l'accord de financement. Les trois conseils ont tous approuvé un nouvel accord avec des changements, reflétant le départ de la Ville de Thorold en tant que partenaire de financement. L'objectif était de clarifier les changements au budget de l'aéroport et de modifier le rôle et la composition du Comité, qui comprend désormais uniquement les maires et les administrateurs en chef.

Analyse

Après avoir considéré les principes qui sous-tendent la loi sur les réunions publiques, de même que la jurisprudence pertinente, l'Ombudsman a élaboré la définition suivante de « réunion » pour mieux déterminer quand une rencontre est assujettie aux dispositions de la loi sur les réunions publiques. Pour que les exigences de la *Loi de 2001 sur les municipalités* s'appliquent :

Les membres du conseil (ou d'un comité) doivent se rassembler en vue d'exercer le pouvoir ou l'autorité du conseil (ou du comité) ou dans le but de faire le travail préparatoire nécessaire à l'exercice de ce pouvoir ou de cette autorité.

Le 11 septembre 2012, les maires et les administrateurs en chef de trois municipalités se sont rencontrés pour discuter de changements à un accord de financement relatif au Niagara District Airport. Bien que ces personnes représentent six des sept membres du Comité de liaison du Niagara District Airport, nous sommes d'accord que cette rencontre n'était pas une réunion du Comité et n'avait donc pas à respecter les exigences des réunions publiques de la *Loi sur les municipalités*.

Les trois maires et les trois administrateurs en chef présents à cette rencontre du Comité ont tenu une discussion sur leur capacité d'examiner des questions pertinentes pour leur municipalité respective, en tant que représentants municipaux. Ils ne se sont pas rencontrés en tant que membres du Comité pour discuter ou faire avancer les travaux du Comité. Nous notons aussi que le Comité n'est pas en droit de modifier l'accord de financement, dont son propre mandat et sa composition – ce qui relève de la compétence des conseils participants.

Les représentants municipaux qui ont participé à cette rencontre du Comité se sont réunis pour parler de changements potentiels à l'accord de financement, à présenter ensuite à leur conseil respectif. Ces changements proposés ont été présentés aux trois conseils participants et ont fait l'objet de débats en séances publiques.

Avis

La plainte déposée à notre Bureau alléguait aussi que le Comité ne communique pas d'avis de ses réunions au public. Durant notre examen, nous avons été informés que, bien que les réunions

du Comité soient publiques, le Comité n'a pas pour habitude de communiquer d'avis de ses réunions au public.

La Loi stipule que les conseils municipaux, les conseils locaux, et les comités de l'un ou de l'autre, doivent communiquer des avis de toutes leurs réunions au public. Dans une lettre précédente de notre Bureau au Comité, résultant d'une plainte à propos d'une réunion en août 2009, nous avons souligné que le Comité était tenu de respecter les exigences sur les réunions publiques, entre autres de donner un avis de ses réunions. Pourtant, le Comité a continué de se réunir sans en aviser le public. En ce sens, le Comité a enfreint la Loi.

Nous avons été informés que le Comité comptait adopter un nouveau mandat et règlement de procédure, comprenant une nouvelle pratique d'afficher un avis de ses réunions sur le site Web du Niagara District Airport. Une fois que ces changements auront été apportés, nous vous prions d'en aviser notre Bureau.

Lors de notre conversation, je vous ai demandé de communiquer cette lettre au Comité dès que possible, au plus tard lors de la prochaine réunion du Comité.

Nous vous remercions de la coopération apportée à notre Bureau au cours de cet examen.

Cordialement,

Michelle Bird
Avocate
Équipe d'application de la loi sur les réunions publiques